

Compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2020

L'assemblée générale extraordinaire de l'association **archéologies** s'est réunie, le samedi 18 janvier 2020, à 14 h 30, salle de projection de l'Ancien Collège, 2 rue du Collège, 82000 Montauban sous la présidence de Marie-Pierre Coustures.

Étaient présents ou représentés

Membres spécialisés

Présents : Camille Bourdier, Marie-Pierre Coustures, Françoise Echasseriaud, Claire Fradet, Georges Gonsalvès, Mathieu Lejay & Nicolas Poirier.

Excusés donnant pouvoir :

au C.A. : Noël Coye, Philippe Gruat & Jean-Marie Pailler

Membres associés

Présents : Francine & Alex Audoynaud, Emmanuelle Bérard-Boisse, Daniel Bidon, Marie-Claude Bruno, Catherine & Yvan Donnadiou, Hugues Echasseriaud, Raymond Flamion, Philippe Gavalda, Myriam Granié, Henry & Madeleine Guillemin, Jeanne Guiraud,

Nicole Josnin-Bergé, Maryse Lartigue, Didier Lagutère, Ginette Marcel, Colette Martinez, Dana Moreux, Pierre Pénigaud, Françoise Pujade, Isabelle Ruiz, Jeanine Ruiz-Poncenet, Evelyne Sanchez, Monique & François Vicaire

Excusés donnant pouvoir :

- au C.A. : Christine Bernot, Anna Garcès & Gilles Montagné.
- à Emmanuelle Bérard-Boisse : Pierre Bérard
- à Raymond Flamion : Noëlle Flamion
- à Françoise Pujade : Brigitte Colin
- à Pierre Pénigaud : Simone Pénigaud

Ordre du jour

- Révision des statuts

La présidente ouvre la séance à 14 h 30. Elle précise que cette révision des statuts a été rendue nécessaire par la diversification et la multiplication des actions menées par l'association durant la dernière décennie et pour rectifier des dysfonctionnements apparus entre les statuts et la pratique ; que le texte proposé à l'AG extraordinaire a été préparé dans les derniers mois de l'année 2019 par les membres du Conseil d'administration (C.A.) et les deux coordinatrices, Françoise Echasseriaud (retraîtée depuis le 01/10/19) et Claire Fradet ; qu'il a été adopté à l'unanimité du C.A. ; qu'il s'agit bien d'un projet et que toutes les remarques, critiques et suggestions des membres présents seront les bienvenues. Chaque article sera étudié individuellement, sa version actuelle et celle proposée étant projetées sur l'écran et les éventuelles modifications faites en direct. Il est demandé aux personnes qui s'opposeraient à la nouvelle version, de le préciser à ce moment-là. Une fois l'ensemble du texte relu et amendé, il sera procédé au vote.

La question de la féminisation des fonctions étant posée, la majorité des membres présents estime qu'il faut la prendre en compte dans le texte.

Révision des statuts

L'en-tête des statuts est modifié pour faire apparaître le numéro d'inscription au Registre National des Associations et non plus les déclarations en préfecture.

Article premier :

Le titre de l'article *NOM DE L'ASSOCIATION* est simplifié en *NOM*.

Article 2 :

Midi-Pyrénées est remplacé par *Occitanie*. Afin de tenir compte de l'histoire de l'art, *artistique* est ajouté aux composantes.

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 :

Le titre de l'article *MEMBRES ADHÉRENTS* devient *COMPOSITION*.

Les deux premiers paragraphes sont remplacés par :

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association et/ou participent aux activités et qui prennent l'engagement de respecter les décisions du bureau en termes de cotisation.

Les deux paragraphes suivants sont ajoutés :

Les personnes morales ne sont pas spécifiquement représentées dans les instances dirigeantes mais disposent d'une voix à l'assemblée générale.

Les membres sont répartis en deux catégories : les affiliés et les spécialistes.

5.1 :

Le titre *MEMBRES ASSOCIÉS* devient *AFFILIÉS*.

L'ensemble de ce sous-article devient :

Sont affiliés, les membres qui participent aux activités sans compétences scientifiques ou de médiation particulières ainsi que les personnes morales.

5.2:

Le titre *MEMBRES SPÉCIALISÉS* devient *SPÉCIALISTES*.

L'ensemble de ce sous-article devient :

Sont spécialistes, les membres aux compétences reconnues en archéologie, histoire, ethnologie, paléontologie, géologie, histoire de l'art, etc. et/ou en médiation du patrimoine culturel et naturel. Ils peuvent être porteurs de projets respectant les objectifs statutaires de l'association et la déontologie des différentes disciplines concernées.

5.3 : inchangé

Article 6 :

Les trois premières lignes de l'article deviennent :

Les ressources de l'association comprennent :

- a. les cotisations dont les modalités et le montant sont établis par le bureau ;*
- b. les subventions de l'État, des différentes Collectivités territoriales & de la Communauté Européenne ;*

Article 7 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR DES TIERS

Devient l'article 11. (cf. ci-après)

Article 7 (ex-article 9) : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'intégralité de l'article devient :

7.1 — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Les membres qui souhaitent faire inscrire un point à l'ordre du jour doivent en informer le bureau au plus tard 3 semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire.

Au plus tard 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit (courriel ou courrier).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président ou la présidente, assisté-e des membres du bureau, la préside et présente le rapport moral.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

S'il y a lieu, après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procède au remplacement des administrateurs sortants.

L'assemblée générale des membres présents ou dûment représentés, donne les grandes lignes de la vie associative et élit le conseil d'administration (cf. Article 10). Le vote est acquis à la majorité simple des présents et des représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par personne. Le nombre de ceux donnés au CA n'est pas limité.

7.2 — Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à l'occasion d'une réforme des statuts par exemple, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président ou la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de convocation du paragraphe 7.1.

Article 8 : MATERIEL DE L'ASSOCIATION

Deviens l'article 12. (cf. ci-après)

Article 8 (ex-article 10) : CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'intégralité de l'article devient :

archéologies est dirigée par un conseil d'administration (C.A.), composé de six membres : les deux catégories de membres doivent y être représentées si possible dans la proportion d'1/3 d'affiliés et de 2/3 de spécialistes.

Les membres du C.A. sont élus pour trois ans.

Ils sont rééligibles 1 fois : ils peuvent être à nouveau élus après une période de carence d'une mandature.

Seules des personnes majeures peuvent être membres du C.A.

Il se réunit physiquement au moins deux fois l'an. Il définit la politique de l'association, affine les projets et assure la gestion générale de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et des représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à 1 par personne. En cas de ballottage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Le C.A. est habilité à prendre des décisions en dehors des réunions physiques à la condition que tous ses membres soient consultés et aient confirmé par écrit (lettre ou courriel) la décision prise.

En cas de vacance définitive d'un de ses membres, le C.A. coopte un membre de la même catégorie que le sortant. Le mandat de ce membre coopté prendra fin en même temps que celui des autres membres du C.A.

Article 9 (ex-article 11) BUREAU

9.1 — Élection

La durée du mandat est portée à 3 ans ; celle de la carence à une mandature.

9.2 — Composition

L'ensemble de ce sous-article devient :

- a. un président ou une présidente ;
- b. un ou une secrétaire ;
- c. un trésorier ou une trésorière.

Le président ou la présidente appartient à la catégorie des spécialistes.

9.3 — Fonctionnement

Le premier paragraphe est remplacé par :

Le bureau se réunit en même temps et selon les mêmes modalités que le C.A.

Si nécessaire, il peut se réunir en dehors du CA, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers du C.A.

Le dernier paragraphe devient :

En cas de vacance provisoire ou définitive d'un de ses membres, le bureau, en attente de la réunion du C.A. suivant, confie ses fonctions à un des membres du bureau restant ou à un des membres du C.A. En cas de vacance définitive, le C.A. élit un remplaçant dont les pouvoirs prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat initial.

Article 10 (ex-article 12) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

sera établi est remplacé par est établi et mis à jour.

Article 11 (ex-article 7) : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR DES TIERS

Inchangé.

Article 12 (ex-article 8) : MATERIEL DE L'ASSOCIATION

Le dernier paragraphe est remplacé par :

Le bureau a qualité pour décider de l'acquisition du matériel destiné au fonctionnement de l'association. Ce dispositif ne s'applique pas au matériel des opérations archéologiques.

Article 13 : inchangé

La présidente met au vote cette nouvelle version des statuts qui est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 15 h 45.

la présidente, Marie-Pierre Coustau



archéologies - www.archeologies.org

Maison de la Culture - 2, rue du Collège
82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 28 26 37 - archeologies@free.fr

SIRET 332 815 299 00059 -- APE 9499Z

la trésorière, Évelyne Sanchez

